



GRAND CONSEIL

Motion - 23_MOT_32 - Claude Nicole Grin et consorts - Améliorons les conditions de succession des artistes vaudois et l'avenir de leurs œuvres

Texte déposé :

Que ce soit les héritier.ère.s direct.e.s ou une association de soutien à l'œuvre d'un.e artiste, celles-ci et ceux-ci se trouvent face à certains nombre de difficultés au décès de l'artiste. Bien souvent les musées représentent à leurs yeux l'institution toute désignée pour placer les œuvres laissées par l'artiste. Les critères pour que des œuvres soient intégrées dans la collection d'une institution sont variables, mais la question de leur volume est souvent déterminante pour leur acceptation ou leur refus. Accueillir une collection engage de nombreuses ressources internes dont ne disposent pas forcément les institutions sollicitées.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'opérer un tri, non seulement pour des raisons financières liées à la conservation d'un fonds, mais également pour présenter une sélection d'œuvres dont la qualité correspondant à la ligne artistique ou patrimoniale de l'institution.

L'Histoire de l'Art ne manque pas d'exemples, dans lesquels lors du décès d'un.e artiste visuel.le ou plasticien.ne, une dispersion trop hâtive d'un fonds d'atelier, a condamné à tout jamais la connaissance et la reconnaissance de cet.te artiste. Dans la majeure partie des cas, lorsqu'il s'agit d'artistes locaux, ne bénéficiant pas d'une aura internationale, il est souvent difficile de déterminer avec justesse quel est l'intérêt et la valeur d'une œuvre et d'une collection. Le jugement du temps permettra souvent de les déterminer. Certain.e.s artistes renommé.e.s à leur époque sont oublié.e.s à la suivante, et d'autres artistes inconnu.e.s à la leur, trouvent une renommée internationale plusieurs années après leur disparition. Il faut souvent beaucoup de temps pour qu'un artiste soit intégré dans une collection publique ou privée et obtienne ainsi une reconnaissance institutionnelle de son travail, condition indispensable pour intégrer le marché de l'art.

Pour éviter la dispersion et destruction des œuvres qui appartiennent et constituent le patrimoine matériel du Canton de Vaud, il est nécessaire de procéder au stockage des œuvres, issues de successions d'artiste, dans un local approprié, à leur valorisation par un catalogage raisonné ainsi qu'à la régie des œuvres à mettre à disposition pour des expositions.

Pour maintenir l'ensemble de l'œuvre accessible, il est nécessaire de procéder aussi à son archivage numérique. Archiver les œuvres demande de commencer par leur évaluation et leur classement. Il s'agira ensuite de constituer un archivage de l'œuvre dématérialisée par un scannage, voire une

animation 3D, accompagné d'un descriptif complété par le mode de communication et d'accès aux données. Sur ce processus repose le suivi durable d'une succession d'artiste, ce qui exige du temps et de l'argent.

Il est à noter qu'il serait souhaitable que cette constitution patrimoniale soit commencée par les artistes eux-mêmes de leur vivant. Mais s'il en va de leur responsabilité, il en va aussi de celle des collectivités publiques qui bénéficient de l'aura des artistes par le rayonnement qu'ils ou elles leur procurent.

Cette motion demande au Conseil d'État de créer les bases législatives en vue de conserver et mettre en valeur le patrimoine artistique local vaudois constitué par les successions d'artistes.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alberto Mocchi (VER)
2. Anna Perret (VER)
3. Cédric Echenard (SOC)
4. Céline Misiego (EP)
5. Cendrine Cachemaille (SOC)
6. Claire Attinger Doepper (SOC)
7. Didier Lohri (VER)
8. Elodie Lopez (EP)
9. Felix Stürner (VER)
10. Géraldine Dubuis (VER)
11. Kilian Duggan (VER)
12. Marc Vuilleumier (EP)
13. Martine Gerber (VER)
14. Pierre Fonjallaz (VER)
15. Séverine Evéquo (VER)
16. Théophile Schenker (VER)
17. Valérie Zonca (VER)
18. Vincent Bonvin (VER)
19. Yannick Maury (VER)
20. Yolanda Müller Chabloz (VER)